

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 30 JUIN 2022**

oOo

**ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES  
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL REGULIER DE JEUNES ENFANTS**

oOo

**RAPPORT**

En application du Code de l'Action sociale et des Familles et du Code de la Santé Publique et selon le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021, il était nécessaire de réaliser une mise à jour du règlement de fonctionnement des structures d'accueil régulier en ce qu'il redéfinit les règles d'organisation et conditions d'accueil des enfants.

En outre, le Code de la santé publique en son article R.2324-30- impose un certain nombre de prescriptions qui se rajoutent aux modifications précédemment mentionnées au sein du règlement de fonctionnement intérieur des établissements Petite Enfance d'accueil régulier.

En effet, ledit article précise que doivent être annexés au règlement de fonctionnement les documents suivants :

- ❖ Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- ❖ Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcée à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou toute autre situation dangereuse pour la santé,
- ❖ Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou régulier, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure,
- ❖ Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant,
- ❖ Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif telles que visées à l'article R.2324-43-2 du code de la santé publique,
- ❖ Le protocole établi par le responsable de l'établissement relatif à la mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce nouveau règlement de fonctionnement applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**OBJET : ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL REGULIER DE JEUNES ENFANTS.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021,

Considérant que le Code de la santé publique, en son article R.2324-30 impose désormais un certain nombre de prescriptions en matière de fonctionnement, d'hygiène et de santé et qu'il est, de ce fait, nécessaire d'adapter le règlement de fonctionnement de l'accueil régulier des crèches de la ville d'Antony,

Vu le projet de règlement et ses annexes établis à cet effet ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE – Adopte le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil régulier de jeunes enfants modifié annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et qui se substituera à celui adopté par délibération du 27 septembre 2019.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire